

E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux

État d'information création : 23.05.11 Actualisation 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Adapter les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux afin qu'ils répondent aux nouvelles conditions de la protection des eaux et à la politique d'aménagement du territoire.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Amélioration de la qualité des eaux épurées;
- Diminution du rejet d'eau polluée dans le milieu récepteur;
- Optimisation des réseaux d'évacuation des eaux, voire réduction du nombre de stations d'épuration (STEP);
- Intégration du traitement des micro-polluants dans les installations actuelles.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice Projet de territoire p. 11 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération: OFEV
Canton: SENE, SAT
Régions: Toutes
Communes: Toutes

Réalisation

immédiatement (-2018)
 court terme (2018-22)
 moyen terme (2022-26)
 permanente

Ligne d'action

générale
 spécifique

Autres:

Pilotage:

SENE

Etat de coordination des

Coordination réglée
 Coordination en cours
 Information préalable

Mandats / Projets

M2
M1

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Coordination des mesures des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) et de l'urbanisation des nouveaux secteurs, à travers les instruments de planification communaux et cantonaux.
2. Etudes de PGEE régionaux (PGEER) et de plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE).
3. Actualisation des PGEE et réalisation des mesures d'assainissement préconisées par les PGEE. Par l'application des mesures des PGEE, les réseaux d'égout seront assainis et mis en système séparatif dans le long terme. Les PGEE devront être adaptés en fonction de l'extension des plans d'urbanisation.
4. Achèvement de la rénovation des STEP, afin qu'elles répondent aux nouvelles exigences, en particulier à celles liées aux micropolluants et amélioration de l'exploitation et du fonctionnement des STEP.
5. Établissement des systèmes d'évacuation des eaux de routes conformes aux normes en vigueur.
6. Recherche de solution pérenne concernant l'élimination des boues d'épuration (remplacement de l'installation de séchage VADEC).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- planifie les besoins et fixe les principes et exigences en matière d'épuration des eaux usées;
- gère le fonds cantonal des eaux et assure sa pérennité;
- soutient financièrement l'effort des communes par le biais de subventions;
- veille à l'établissement des PGEE, PGEER et des PREE;
- assure la haute surveillance sur le fonctionnement des STEP;
- veille à l'application de la législation afférente à la protection des eaux.

Les communes :

- assurent, par les syndicats et regroupements régionaux, une gestion régionale des eaux;
- construisent, entretiennent et exploitent les installations d'évacuation et de traitement des eaux;
- établissent et actualisent les PGEE;
- collaborent à l'élaboration de PREE et PGEER et intègrent ceux-ci dans les PAL et les plans d'équipement.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.) :

- M1. Elaboration des PREE et PGEER et intégration de les PAL et les plans d'équipements (coordination en cours)
- M2. Rénovation des STEP (coordination réglée)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_40 Gestion intégrée des eaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- R_31 Développer le tourisme
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- U_18 Assurer la sécurité des personnes et des biens contre les dangers naturels
- U_26 Sécuriser les sites pollués

Autres indications

Références principales

- LEaux, OEaux, RUFCE, LPGE, RLPGE
- PGEE, PGEER, PREE
- *Régionalisation de la gestion des eaux du Val-de-Ruz* (SEVRE 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Etablissement de PGEE / PGEER/ PREE;
- Achèvement de la rénovation des STEP

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

L'épuration des eaux usées produites par les activités humaines est indispensable pour assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Initiée par la modification constitutionnelle de 1953 et la première loi fédérale sur la protection des eaux de 1955, la construction des STEP a commencé dès la fin des années soixante. Sur un peu plus de dix ans, 31 STEP ont été construites.

A la fin des années nonante, une nouvelle phase s'est déroulée avec la réfection et la mise à niveau des STEP construites quelques trente ans auparavant. Parallèlement par le jeu de regroupements, 11 STEP ont été supprimées et raccordées à d'autres. Ainsi 22 STEP vont subsister. Dans un avenir à moyen terme, il est imaginable d'en supprimer encore une ou deux.

Les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) permettent notamment d'effectuer la séparation des eaux usées et des eaux claires et doivent garantir une gestion globale des systèmes d'évacuation des eaux.

L'établissement de plans généraux d'évacuation des eaux régionaux (PGEER) et de plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE), définissant les mesures à prendre dans l'ensemble d'un bassin versant, doit permettre de proposer de mesures régionales permettant d'améliorer la qualité des eaux et de fixer un ordre de priorité dans l'exécution des mesures des PGEE communaux permettant une meilleure efficacité à l'échelle d'un bassin versant.

Pour les eaux usées issues d'entreprises industrielles et artisanales, un prétraitement des eaux usées avant leur déversement dans une canalisation publique est parfois nécessaire.

Les eaux en provenance des routes sont à infiltrer ou à conduire dans un cours d'eau, le cas échéant après prétraitement selon les directives en vigueur.

L'actuelle filière d'élimination des boues d'épuration sera prochainement caduque, l'installation de séchage de VADEC Colombier arrivant en fin de vie. Un nouveau concept devra être mis en place.

Par l'application des mesures des PGEE, les réseaux d'égouts seront assainis et mis en système séparatif dans le long terme. Les PGEE devront être adaptés en fonction de l'extension des plans d'urbanisation. Les installations d'épuration devront être adaptées aux nouvelles exigences (micropolluants).

Remarques : Les travaux sont subventionnés par le biais du fonds cantonal des eaux.

Sur le site de Colombier le séchage des boues a été abandonné et une installation d'injection pour leur co-incinération avec les ordures ménagères réalisée en 2007. À La Chaux-de-Fonds, la co-incinération des boues a été mise en œuvre en 2011.

E 42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

STEP desservant une population de :
> 20'000 habitants
10'000 à 20'000 habitants
< 10'000 habitants

